

DEMANDE D'ADMISSION : CHEMINEMENTS NON ÉLIGIBLES AU PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROFESSION	DEMANDE INITIALE	RENOUVELLEMENT DE PERMIS ¹	INCLUS DANS LA DEMANDE INITIALE
DEMANDE DE PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE (PRT)			
Titulaire d'un permis restrictif temporaire (PRT)	735,00 \$	485,00 \$	Examen professionnel Évaluation de l'expérience
DEMANDE DE PERMIS - MEMBRE D'UNE AUTRE ASSOCIATION CANADIENNE			
Titulaire d'un permis d'exercer le génie d'une autre association canadienne d'ingénieurs	560,00 \$	N/A	Formations professionnelles
DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE (Projet particulier)			
Titulaire d'un diplôme français visé par l'ARM	820,00 \$	485,00 \$	Sceau
Titulaire d'un permis d'exercer le génie d'une autre association canadienne d'ingénieurs	820,00 \$	485,00 \$	Sceau
Titulaire d'un diplôme québécois en génie reconnu ou agréé (Type 1)	820,00 \$	485,00 \$	Sceau
Titulaire d'un diplôme canadien de baccalauréat en génie autre que le Québec et agréé par le BCAPG (Type 2)	820,00 \$	485,00 \$	Sceau
Titulaire d'un diplôme en génie inclus dans l'accord Washington (Type 3)	820,00 \$	485,00 \$	Sceau
Titulaire d'un diplôme en génie hors Canada sans entente (Type 4)	2 240,00 \$	485,00 \$	Sceau
Titulaire d'un autre diplôme (science pure ou appliquée, en technologie et en génie) (Type 5)	2 240,00 \$	485,00 \$	Sceau
DEMANDE DE PERMIS TEMPORAIRE (Exigences linguistiques)			
Ce permis doit avoir été délivré afin que le renouvellement puisse s'appliquer	N/A	180,00 \$	N/A
AUTORISATION SPÉCIALE ²			
Autorisation délivrée en vertu du Code des professions	2 240,00 \$	485,00 \$	Sceau
ENTREVUE			
Entrevue (lorsque requis, à la demande de l'Ordre)	725,00 \$	N/A	N/A
FORMATIONS, EXAMENS ET ÉVALUATION DE L'EXPÉRIENCE		Montant	
FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES DÉTENTEURS D'UN PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE (PRT) VISÉ PAR L'ARM			
Parcours de formations préparatoires à l'examen professionnel		345,00 \$	
Ingénieur junior ou stagiaire (avant 1er avril 2022), qui a transféré au Programme d'accès à la profession			
Examen professionnel avant l'expiration du délai de 3 ans à compter de l'enregistrement au tableau		0,00 \$	
Examen professionnel après l'expiration du délai de 3 ans à compter de l'enregistrement au tableau et reprise de l'examen		285,00 \$	
Révision d'examen professionnel		255,00 \$	
Évaluation de l'expérience en génie après l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de l'enregistrement au tableau		255,00 \$	
COTISATION PROFESSIONNELLE		Montant	
A. INGÉNIEUR OU DÉTENTEUR D'UN PERMIS TEMPORAIRE (projet particulier)			
Cotisation annuelle		597,87 \$	
Cotisation annuelle spéciale		0,00 \$	
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle		29,98 \$	
Contribution au financement de l'OPQ		37,60 \$	
Cotisation supplémentaire			
TOTAL		665,45 \$	
B. INGÉNIEUR AVEC LE STATUT DE RETRAITÉ (voir conditions page suivante)			
Cotisation annuelle		198,91 \$	
Cotisation annuelle spéciale		0,00 \$	
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle		29,98 \$	
Contribution au financement de l'OPQ		37,60 \$	
Cotisation supplémentaire			
TOTAL		266,49 \$	
C. INGÉNIEUR AVEC LE STATUT D'INVALIDE PERMANENT (voir conditions page suivante)			
Cotisation annuelle		198,91 \$	
Cotisation annuelle spéciale		0,00 \$	
Contribution au financement de l'OPQ		37,60 \$	
Cotisation supplémentaire			
TOTAL		236,51 \$	
D. DÉTENTEUR D'UN PR, D'UN PRT OU MEMBRE D'UNE AUTRE ASSOCIATION CANADIENNE D'INGÉNIEURS			
* Cotisation annuelle		597,87 \$	
Cotisation annuelle spéciale		0,00 \$	
Régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle		29,98 \$	
Contribution au financement de l'OPQ		37,60 \$	
Cotisation supplémentaire			
TOTAL (varie selon le prorata de la 1re cotisation)		665,45 \$	
* Pour les détenteurs d'un permis restrictif (PR), d'un permis restrictif temporaire (PRT) et les titulaires d'un permis d'une autre association canadienne d'ingénieurs, la première cotisation est un prorata qui varie en fonction du nombre de mois restant avant le 1er avril suivant, à moins d'avoir déjà bénéficié d'un prorata auparavant.			
RÉINSCRIPTION		Montant	
Frais de réinscription : 50 % de la cotisation annuelle ajoutée aux frais de cotisation professionnelle		298,94 \$	
PÉNALITÉ - DEMANDE DE RABAIS		Montant	
Demande de rabais incomplète, erronée ou non conforme		172,46 \$	
FRAIS ADMINISTRATIFS		Montant	
Frais administratifs pour les chèques sans provision		40,00 \$	
SCEAU PROFESSIONNEL - PERMIS		Montant	
Image numérique du sceau		35,00 \$	
Sceau en métal		180,00 \$	
Sceau de bureau préencré ou Sceau de poche préencré		120,00 \$	
Tampon en caoutchouc - 2 pouces		90,00 \$	
Tampon en caoutchouc - 1 pouce		80,00 \$	
Tampon en caoutchouc - 2 pouces (permis temporaire - exigences linguistiques)		90,00 \$	
Demande de duplicata - permis		40,00 \$	

GRILLE DE TARIFICATION
en vigueur à partir du 1er avril 2026
(taxes incluses)

NOTES
¹ RENOUELEMENT DE PERMIS
Lorsqu'applicable, le permis doit être renouvelé à la date anniversaire de délivrance, en sus de la cotisation annuelle à payer. Le nombre de renouvellements est limité à 3 pour le permis temporaire (exigences linguistiques). Le renouvellement n'est pas applicable pour les permis restrictifs temporaires pour les titulaires d'un diplôme français visé par l'ARM.
² AUTORISATION SPÉCIALE
La cotisation annuelle n'est pas applicable à une autorisation spéciale, seul le renouvellement annuel à la date anniversaire est payable. Le détenteur de cette autorisation spéciale n'est pas inscrit au Tableau des membres.
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES
DÉTENTEUR D'UN PERMIS RESTRICTIF (PR), D'UN PERMIS RESTRICTIF TEMPORAIRE (PRT) OU D'UN PERMIS D'UNE AUTRE ASSOCIATION CANADIENNE D'ING.
Le détenteur d'un permis restrictif, d'un permis restrictif temporaire ou le titulaire d'un permis d'une autre association canadienne d'ingénieurs qui s'est inscrit au tableau entre le 1er avril 2026 et le 31 mars 2027 a acquitté pour sa première cotisation un prorata qui variait en fonction du nombre de mois restant à l'année se terminant le 31 mars 2027 (à moins d'avoir déjà bénéficié d'un prorata auparavant). Pour sa deuxième cotisation, il paiera la pleine cotisation.
STATUT DE RETRAITÉ
Pour être admissible au statut de membre à la retraite, un membre doit satisfaire aux conditions suivantes :
<ul style="list-style-type: none">- Être titulaire d'un permis d'ingénieur;- Avoir au moins 60 ans;- Avoir cessé toutes vos activités professionnelles en ingénierie* et avoir cessé ou réduit vos autres activités professionnelles;- Ne pas travailler plus de 30 heures par semaine ou 1 560 heures par année;- Ne pas offrir ou rendre des services d'inspection préachat, même bénévolement.
Un membre qui ne se qualifie plus pour le statut de retraité doit acquitter la pleine cotisation qui lui est applicable.
*Les activités professionnelles en ingénierie sont celles qui constituent l'exercice de l'ingénierie au sens de l'article 1.1 de la Loi sur les ingénieurs. Elles incluent les activités réservées aux ingénieurs, mais également des activités qui ne sont pas réservées aux ingénieurs, par exemple, la gestion de projet d'ingénierie.
STATUT D'INVALIDE PERMANENT
Pour être admissible au statut d'invalidé permanent, un membre doit fournir une preuve d'invalidité permanente de la Régie des rentes du Québec.
FINANCEMENT DE L'OPQ
Tout membre de l'Ordre, sans exception, doit acquitter une contribution à l'Office des professions du Québec en sus de la cotisation. Le paiement de cette somme est requis pour l'inscription annuelle.
ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE
Tout membre de l'Ordre, sauf les membres inscrits au statut de membre à vie (statut qui n'est plus accordé depuis 1993) et d'invalides permanents, doit acquitter une contribution au régime collectif d'assurance responsabilité professionnelle. Le paiement de cette somme est requis pour l'inscription annuelle.

PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROFESSION

GRILLE DE TARIFICATION

en vigueur à partir du 1er avril 2026

Grille tarifaire applicable aux futurs CPI et aux CPI inscrits au Registre		
A. Diplôme québécois en génie reconnu ou agréé (Type 1)		
Les frais d'inscription sont calculés en fonction du nombre de mois depuis la date de diplomation		0-6 mois 6 mois et +
Demande d'admission		180,00 \$ 180,00 \$
Inscription au Programme d'accès à la profession ^{1 3 5}		260,00 \$ 520,00 \$
B. Diplôme canadien de baccalauréat en génie autre que le Québec et agréé par le BCAPG (Type 2)		
Les frais d'inscription sont calculés en fonction du nombre de mois depuis la date d'équivalence de diplôme, formation ou de formation partielle		0-6 mois 6 mois et +
Demande d'admission		660,00 \$ 660,00 \$
Inscription au Programme d'accès à la profession ^{1 3 5}		0,00 \$ 520,00 \$
C. Diplôme en génie faisant l'objet d'une entente en vertu de l'Accord de Washington (Type 3)		
Les frais d'inscription sont calculés en fonction du nombre de mois depuis la date d'équivalence de diplôme, formation ou de formation partielle		0-6 mois 6 mois et +
Demande d'admission ⁶		660,00 \$ 660,00 \$
Inscription au Programme d'accès à la profession ^{1 3 5}		0,00 \$ 520,00 \$
D. Diplôme en génie hors Canada sans entente (Type 4)		
Les frais d'inscription sont calculés en fonction du nombre de mois depuis la date d'équivalence de diplôme, formation ou de formation partielle		0-6 mois 6 mois et +
Demande d'admission ⁶		1 010,00 \$ 1 010,00 \$
Inscription au programme d'accès à la profession ^{1 3 5}		0,00 \$ 520,00 \$
E. Autre diplôme (science pure ou appliquée, en technologie et en génie) (Type 5)		
Les frais d'inscription sont calculés en fonction du nombre de mois depuis la date d'équivalence de diplôme, formation ou de formation partielle		0-6 mois 6 mois et +
Demande d'admission ⁶		1 415,00 \$ 1 415,00 \$
Inscription au Programme d'accès à la profession ^{1 3 5}		0,00 \$ 520,00 \$
FRAIS COMMUNS POUR LE PROGRAMME D'ACCÈS À LA PROFESSION		
Réouverture à l'intérieur d'un délai de 2 ans à compter de la date de fermeture du dossier: 50 % des frais de demande d'admission.		
Réouverture après expiration d'un délai de 2 ans à compter de la date de fermeture du dossier: 100 % des frais de demande d'admission.		
Révision de dossier		255,00 \$
Examens d'admission (techniques) ⁶		375,00 \$
Révision d'un examen (technique et/ou professionnel)		255,00 \$
Premier renouvellement annuel - CPI inscrit au PAP depuis moins d'un an ^{1 2 3}	$\frac{\text{Nb de mois}}{12} \times$	520,00 \$
Renouvellement annuel - CPI inscrit au PAP depuis plus d'un an ^{1 3}		520,00 \$
Réinscription d'un CPI - 50 % du montant du renouvellement annuel ¹		260,00 \$
Pénalité au renouvellement annuel - Demande de rabais incomplète, erronée ou non conforme ¹		150,00 \$
Prolongation de délai - après l'expiration du délai initial de 5 ans dans le programme d'accès à la profession		255,00 \$
Évaluation des compétences - moins de 12 mois d'expérience précédant la date initiale d'inscription au PAP		0,00 \$
Évaluation des compétences -12 mois et plus d'expérience hors Québec précédant la date initiale d'inscription au PAP		0,00 \$
Évaluation des compétences -12 mois et plus d'expérience au Québec précédant la date initiale d'inscription au PAP		665,00 \$
Formation professionnelle pour l'ensemble des Blocs		345,00 \$
Formation professionnelle - Bloc 1		35,00 \$
Formation professionnelle - Bloc 2		85,00 \$
Formation professionnelle - Bloc 3		85,00 \$
Formation professionnelle - Bloc 4		140,00 \$
Examen professionnel ou reprise		285,00 \$
Séance préparatoire à l'examen professionnel (lorsque requis, à la demande de l'Ordre)		40,00 \$
Frais d'administration pour équivalence du volet théorique		110,00 \$
Équivalence totale du volet théorique		345,00 \$
Équivalence du volet théorique - Bloc 1		35,00 \$
Équivalence du volet théorique - Bloc 2		85,00 \$
Équivalence du volet théorique - Bloc 3		85,00 \$
Équivalence du volet théorique - Bloc 4		140,00 \$
Entrevue ⁴		725,00 \$

RÈGLES D'AFFAIRES

¹ Taxes à ajouter sur les montants.

² CPI inscrit au Programme d'accès à la profession depuis moins d'un an: lors de son premier renouvellement au Programme d'accès à la profession, le CPI doit acquitter des frais calculés au prorata. Le montant varie en fonction du nombre de mois écoulés entre le premier anniversaire de son inscription au programme et le 1er avril de l'année suivante.

³ Pour les détenteurs d'un demi-BAC ou d'une équivalence partielle, le frais d'inscription est calculé en fonction de la colonne 0-6 mois et aucun frais de renouvellement annuel ne sera facturé, jusqu'à l'obtention du BAC ou d'une équivalence totale.

⁴ Les frais d'entrevue peuvent varier dans la mesure où une expertise externe serait requise.

⁵ Pour un ex-ingénieur junior ou stagiaire qui s'inscrit comme CPI, le frais d'inscription est de 520 \$ en plus d'un frais de transfert de 260 \$, pour un total de 780 \$¹.

⁶ Pour une personne ayant le statut de réfugié, les frais d'admission et les frais d'examen d'admission sont sujets à une réduction de 50 % du tarif. Certaines conditions s'appliquent.